

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-34

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT
SITUE 2 PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet la réhabilitation du bâtiment situé 2 Place de la Mairie 18110 Saint Martin d'Auxigny,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment situé 2 Place de la Mairie à CRESCENDO CONSEIL situé 17 Place Sainte-Hélène 36000 CHATEAUROUX pour un montant de 9 750 € HT soit 11 700 € TTC,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 25/08/2026
Dépôt en Préfecture le 25/08/2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 25/08/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

